

PRU de Planoise - Étude sur les pratiques commerciales, de la chalandise des centres commerciaux de Planoise - Définitions des besoins pour la requalification du Centre Commercial Cassin

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans l'attente de la présentation du Programme de Rénovation Urbaine de Planoise, il a été convenu avec l'ANRU de mettre en place un protocole de préfiguration. M. le Maire a été autorisé à le signer par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2006.

Ce protocole de préfiguration prévoit la réalisation d'études complémentaires, dont l'une a pour objet d'analyser la chalandise de chacun des centres commerciaux dans la perspective de la redynamisation du Centre Commercial Cassin, la requalification des commerces de l'Avenue du Parc et la définition des locaux d'activités à réaliser sur le site du Tripode. L'étude comprendra les volets suivants :

- élaboration d'une cartographie des commerces en place sur les trois centres avec une approche quantitative (surface par commerce, vocation du commerce) et qualitative (service rendu à la population, projets des commerçants, mobilité du commerce, nombre de commerces fermés...),
- définition d'un profil commercial pour Cassin (la zone concernée allant de Place Cassin, avenue du Parc, et Place de l'Europe) pour requalifier une offre de services,
- définition des types d'activités à installer en complémentarité sur les sites libérés par la déconstruction du Tripode, notamment.

Le budget de l'étude est inscrit dans la maquette financière qui sera annexée à la convention Ville/ANRU/Partenaires et dont le financement est prévu comme suit, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Coût de l'étude | 59 800 € |
| Plan de financement : ANRU : | 10 000 € |
| CDC : | 15 000 € |
| Ville : | 34 800 € |

Les crédits sont imputés au chapitre 20.824.2031.3605.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'engagement de l'étude présentée,
- décider le lancement de la consultation pour la désignation du prestataire,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'ANRU et la CDC et à inscrire les subventions à réception des notifications attributives en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant, au chapitre 13.824.1318.3605.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.